conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 108 BRILA-MIX pâte à teinter alkyde Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022

 Date d'édition:
 15.12.2022
 Date d'exécution:
 10.12.2022
 CHF

 Version:
 3.0
 Date d'émission:
 10.12.2022
 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 108

Nom commercial du produit/désignation BRILA-MIX pâte à teinter alkyde

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40 Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas

respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH208 Contient Poly(oxy-1,2-ethanediyl)- α -[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propen-1-yl]- ω -hydroxy-,

C9-11-alkylethers. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: Date d'édition: Version: 108 15.12.2022 BRILA-MIX pâte à teinter alkyde Date d'exécution: 10.12.2022 Date d'émission: 10.12.2022

CHF Page 2 / 10

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Formulation à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
919-857-5	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
918-481-9	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 H304	1 - 5
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	1 - 5
203-571-6 709014-50-6	Poly(oxy-1,2-ethanediyl)-α-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propen-1-yl]-ω-hydroxy C9-11-alkylethers Skin Sens. 1 H317	0.5 - 1
201-074-9 77-99-6	01-2119486799-10 Propylidynetrimethanol Repr. 2 H361	0.1 - 0.5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 108 BRILA-MIX pâte à teinter alkyde Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022

 Date d'édition:
 15.12.2022
 Date d'exécution:
 10.12.2022
 CHF

 Version:
 3.0
 Date d'exécution:
 10.12.2022
 Page 3 / 10

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubrigues 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

BRILA-MIX pâte à teinter alkyde Date d'exécution: 10.12.2022 108 N° de l'article: 15.12.2022 Date d'édition:

CHF Date d'émission: 10.12.2022 Page 4 / 10 Version:

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

non applicable

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés **EN ISO 374**

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide Couleur: cf. étiquette Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non applicable Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle 150 °C

d'ébullition:

Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

d'aromatiques

Inflammabilité: Liquide et vapeurs inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité: 0.8 Vol-% Limite supérieure d'explosivité: 7 Vol-%

Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

d'aromatiques

Point éclair: 40 °C

Méthode: DIN 53213

Température d'auto-inflammation:

Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2%

d'aromatiques

Température de décomposition: non applicable pH à 20 °C: non applicable

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:108BRILA-MIX pâte à teinter alkydeDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

Viscosité cinématique (40°C): < 700 mm²/s

Viscosité à 20 °C: 1000 - 1300 mPas

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C: 5 mbar

Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

CHF

Page 5 / 10

d'aromatiques

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C:

Densité de vapeur relative:

caractéristiques des particules:

non applicable
non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 88 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 11 pds % Eau: 0 pds %

Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/m³ 10 (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:108BRILA-MIX pâte à teinter alkydeDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

n: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 6 / 10

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau (4 h)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

yeux

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau (4 h)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

yeux

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau: ; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies respiratoires: ; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CHF

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Il existe des études in vivo qui indiquent des résultats positifs du cancer du rein.

Toxicité pour la reproduction

Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Mutagénicité in vitro; Évaluation positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

BRILA-MIX pâte à teinter alkyde 108 N° de l'article: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 Date d'édition: Date d'émission: 10.12.2022 Version:

CHF Page 7 / 10

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.; Après absorption : troubles cardiovasculaires, cyanose, agitation Après absorption de grandes quantités : Somnolence, troubles du SNC D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Danger par aspiration; Évaluation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Danger par aspiration

L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatique, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoguer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 220 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, crangon crangon: 4,3 mg/L (96 h)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,6 mg/L (48 h)

Long terme Écotoxicité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,02 mg/L (21 d)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 108 BRILA-MIX pâte à teinter alkyde Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022

 Date d'édition:
 15.12.2022
 Date d'exécution:
 10.12.2022
 CHF

 Version:
 3.0
 Date d'exécution:
 10.12.2022
 Page 8 / 10

Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques Biodégradation: Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Biodégradation: Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques terre:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

BRILA-MIX pâte à teinter alkyde Date d'exécution: 10.12.2022 108 N° de l'article: 15.12.2022 Date d'édition:

CHF Date d'émission: 10.12.2022 Version: Page 9 / 10

Transport par voie terrestre (ADR/RID): **FARBE** Transport maritime (IMDG): PAINT Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3 bei Gebinden > 450 I Klasse 3

Transport maritime (IMDG)

pour les unités < = 450 litres: Transport in accordance with the provisi ons of paragraph 2.3.2.5 of the

IMDG Cod e.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E. S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 206

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	01-2119463258-33
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	01-2119457273-39
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène	01-2119455851-35
201-074-9 77-99-6	Propylidynetrimethanol	01-2119486799-10

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:108BRILA-MIX pâte à teinter alkydeDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022CHFVersion:3.0Date d'émission: 10.12.2022Page 10 / 10

organes cibles — exposition unique

Asp. Tox. 1 / H304 Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Aquatic Chronic 2 / H411 Danger pour l'environnement aquatique Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1 / H317 Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 / H361 Foxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible

de nuire au fœtus.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Flam. Liq. 3 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP Limite d'exposition professionnelle

VLB Valeur limite biologique

CAS Service des résumés chimiques
CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet

EAKV Catalogue européen des déchets

EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport

aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.